

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 JUIN 2022**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. MALIGEAY Fabien (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine).

Secrétaire élue : Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme DOLBAU Marie-Noëlle comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 URBANISME : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉVISION DU PLU.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/09.06 du 09 septembre 2021 prescrivant la révision de notre Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de notre territoire afin d'intégrer les nouvelles lois mises en œuvre depuis l'élaboration du document.

En application de l'article L123.7 du Code de l'Urbanisme, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et la proposition de classement établie par la commission en charge de ce dossier suite à l'audition des 3 bureaux d'études.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir le bureau d'études LATITUDES Urbanisme & environnement dont le montant de la prestation est de 35 650 €HT.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal au bureau d'études LATITUDES Urbanisme & environnement pour un montant de 35 650 €HT et une durée d'étude prévisionnelle de 22 mois,

DIT que les crédits destinés aux dépenses afférentes sont inscrits au budget 2022 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SIEMLY 2021

Le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service. La commune de Maringes compte 304 abonnés.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIEMLY

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 PERSONNEL : CRÉATION POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que la commune dispose d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par arrêté n°2017/31 portant nomination par promotion interne en date du 24 août 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 01 juillet 2022.
- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise au 31 décembre 2022

Il précise que le Comité Technique Intercommunal a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME le poste d'agent de maîtrise à temps complet au 31 décembre 2022,

CREE un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35h hebdomadaires, au 01 juillet 2022,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE DE MARINGES

Le Conseil Municipal de Maringes,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 RÉALISATION D'UN BASSIN DEVERSOIR D'ORAGE SOUS LE BOURG – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/12.03 du 02 décembre 2021 sollicitant une demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité du Conseil Départemental pour les travaux de création de bassin de rétention des eaux pluviales « Chemin Sous-le-bourg ».

Il rappelle les problèmes de ravinement des eaux pluviales collectées sur la place de l'église et du lotissement Jomand le long du chemin Sous-le-Bourg.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TP Lacassagne d'un montant de 10 952 €HT correspondant à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de création d'un bassin déversoir d'orage « Chemin Sous-le-Bourg »

RETIENT la proposition de l'entreprise TP LACASSAGNE pour un montant de 10 952 €HT

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

- Décision de l'adjoint au bâtiment par délégation en date du 31/05/2022

- relative à des travaux de plomberie à la salle d'animation rurale confiés à l'entreprise Lornage pour un montant de 380 €HT.
- relative à des travaux de zinguerie (fourniture et pose noue inox) aux vestiaires du stade confiés à l'entreprise Lornage pour un montant de 1 190 €HT.
- relative à des travaux électriques dans les vestiaires du stade de football (fourniture et pose Downlight ledvance encastré) confiés à l'entreprise Blanchard Loïc Electricité pour un montant de 210 €HT.
- relative aux travaux de plâtrerie- peinture des vestiaires du stade confiés à l'entreprise Richard Pluvy pour un montant de 5 861.40 €HT
- relative aux travaux de dépose et repose de l'ensemble des bacs aciers (y compris redécoupage) confiés à l'entreprise JTCA pour un montant de 4 674.54 €HT.
- relative à l'acquisition et la pose de protections solaires de la salle haute de la mairie auprès de l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 281.52 €HT.
- relative aux travaux de remise en état des volets de la location de la Salvagère confiés à l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 1 451.80 €HT.
- relative aux travaux de peinture extérieur de la location de la Salvagère confiée à l'entreprise Richard Pluvy pour un montant de 3 379.10 €HT.
- relative à des travaux de zinguerie de la location de la Salvagère confiés à l'entreprise BERGER pour un montant de 817.50 €HT.
- relative au changement de vitrage brisé d'une porte pour un montant de 226.25 €HT.

- Décision de l'Adjoint à la voirie par délégation en date du 03/06/2022

- relative aux travaux du terrassement en déblais et évacuation du déblais sur le chemin Sous-le-bourg confiés à l'entreprise TP Lacassagne pour un montant de 5 325 €HT.

4. TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISE

À la suite de la réunion du jeudi 12 mai à Feurs, la commune de Maringes a été tirée au sort pour désigner 3 jurés. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du Maire.

Trois personnes ont été ainsi tirées au sort :

- M. DUMILLER René
- Mme VERNAY Nicole
- M. BERGER Philippe

Ces personnes seront informées rapidement par courrier.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNICATION :

La lettre n°25 a été diffusée le jeudi 02 juin 2022. Les informations relatives au concours photo et aux festives maringeonnes seront diffusées dans une prochaine lettre.

URBANISME :

La demande de permis de construire pour l'aménagement du local du Coquetier a été déposée au service instructeur et a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Auberge : Réception du Dossier de Consultation des Entreprises créé par le cabinet d'architecture Abiterre. Celui-ci est incomplet car il manque la partie Fluides. Le montant estimé des travaux est d'environ 200 000 €.

Les études ont pris du retard, le chantier va devoir être décalé (initialement prévu pour Septembre).

Les artisans ont des plannings très chargés et les matériaux sont très chers et difficiles à approvisionner en ce moment. La commission réfléchit à la possibilité de repousser ces travaux d'un an ou de prévoir un appel d'offre comprenant un calendrier en plusieurs phases pour plus de souplesse pour les entreprises tout en veillant à ne pas perturber l'exploitation de l'auberge.

VOIRIE :

Afin d'alléger le travail de notre agent communal, le fauchage des talus sera confié cette année à M. Jérôme Philippon pour un montant de 45 € de l'heure. Entre 15 et 20 heures de travail seront nécessaires pour faucher les talus de l'ensemble de la commune.

Les jardinières de l'école ont été mises en place par notre agent des services techniques.

ECOLE :

Informatique école : Problème de connexion fibre. Le boîtier sera installé dans le placard du RDC. Le SIEL doit intervenir. La commune de Maringes prendra à sa charge la mise en place de la fibre (temps de travail de l'entreprise Porte).

Une définition plus précise des besoins d'installations informatiques au sein des locaux de l'école reste à faire avec les enseignants.

6. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

PETITE ENFANCE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

La journée de l'enfance prévue initialement en avril a été annulée à cause des intempéries, elle est reportée au samedi 24 septembre.

Cyclo des monts : samedi 11 et dimanche 12 juin. La course traversera le village le samedi 11 juin à partir de 09h30. Les pré-inscriptions se font auprès des écoles du territoire ou directement sur le site de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Des signaleurs seront postés aux carrefours stratégiques du village.

MAM : Il est rappelé que toutes personnes désirant créer une MAM doivent contacter le service enfance-jeunesse de la CCMDL.

CULTURE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Présentation de l'offre culturelle qui sera proposée aux écoles du territoire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Fondation du patrimoine : L'assemblée donne son accord pour adhérer à cet organisme.

Concours de pétanque des élus à Boen-sur-Lignon le 27 août : la commune ne sera pas représentée cette année.

Foot : Monsieur le Maire présente un devis de verticutage du stade transmis par l'association Anzieux

foot. Ce devis de 3 192 € est un peu élevé pour un stade qui est très peu utilisé. Se rapprocher des dirigeants pour avoir une meilleure vision de l'organisation du Club et de l'utilisation des terrains.

Parcelle déboisée en bout du chemin Montmarcon : Après attache prise auprès du propriétaire, celui-ci nous informe qu'il n'a pas demandé à enlever tout ce bois. Il est en conflit avec l'exploitant forestier. Il est tout à fait d'accord pour la remise en état du chemin. La commission voirie se rendra sur place pour repiquer le chemin.

Accueil de réfugiés ukrainiens : Appel de l'association Pierre Valdo qui viendra visiter le logement vacant au « 68 place de l'Eglise ».

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 juillet 2022 à 20h30